



**DELIBERATION
N° CM 45/104/2025**

**DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 16 décembre 2025 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAudeau, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAudeau, Maire,
M. Olivier MALEcamp, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUCHE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Adeline CLOGENSION, Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à M. Thierry DELCUPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Ludovic GOURDY

• Autorisation d'implantation de poteaux directionnels sur itinéraires de randonnée – Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Essonne (CDRP 91)

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Essonne (CDRP 91) est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) dans son département et a comme objet statutaire le développement de la randonnée tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs. A ce titre, il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage sur les itinéraires de randonnée pédestre de la FFRandonnée ou sur commande des collectivités locales. Il a autorité pour représenter la FFRandonnée sur son territoire et mettre en œuvre les outils, éléments et références fédérales nationales dans le département.

Dans le cadre de ces missions visant à développer la pratique de la randonnée pédestre dans le département de l'Essonne, le CDRP souhaiterait, avec le soutien du Département de l'Essonne, renforcer le balisage des itinéraires de randonnée parcourant la commune d'Ollainville (GR de Pays Les Vallées de l'Essonne et sentiers de petite randonnée gérés par le CDRP 91 et le Conservatoire Départemental des ENS), en y ajoutant une nouvelle signalétique directionnelle.

Implantés aux carrefours clés où se rejoignent et se croisent ces itinéraires, ces nouveaux poteaux directionnels indiqueront avec clarté les directions et le nom des différents itinéraires, ainsi que les éventuels points d'intérêt touristique à proximité.

Aussi, le CDRP sollicite l'autorisation de la Municipalité pour effectuer cette implantation.

Cette autorisation n'engagera pas la Commune financièrement. Elle donnera cependant lieu à l'établissement d'une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Comité, propriétaire du mobilier, s'acquitte des modalités d'autorisation d'implantation du mobilier signalétique, les modalités d'entretien ou de remplacement, ainsi que les conditions d'assurance du mobilier et des personnes chargées de son entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention relative à la pose et à la gestion de mobilier de signalétique directionnelle proposée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Essonne (CDRP 91),

Entendu l'exposé de Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Accepte** la demande du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Essonne (CDRP 91).
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention relative à la pose et à la gestion de mobilier de signalétique directionnelle proposée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Essonne (CDRP 91).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Le 18 décembre 2025
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire*


